

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1149

présenté par
M. Renault

à l'amendement n° AS|29 de M. Hetzel

ARTICLE 2

Au deuxième alinéa, supprimer les mots :

« capable de discernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.